

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2017/013

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 25 aout à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Sébastien BEUGIN, Christine CHABE , Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN.

Pouvoir : Sébastien BEUGIN donne procuration à Nicolas CAPRON, Christine CHABE donne pouvoir à Pierre CHABE, Danièle LALIN donne pouvoir à Régis de BERTHOULT.

M. Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 25 AOUT 2017

OBJET : ANNULLATION DELIBERATION DU 21/04/2017 : ACQUISITION DE PARCELLES CONTIGUËS AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de la préfecture en date du 6/07/2017 une demande d'annulation de la délibération du 21/04/2017 sous motifs que :

- le droit de préemption relève désormais de la communauté des Campagnes de l'Artois.
- le droit de préemption urbain ne peut s'appliquer que sur les zones U et AU.

Par conséquence, le Conseil Municipal unanime, après avoir délibéré, décide l'annulation de la délibération N°2017/008 du 21/04/2017.

Néanmoins, après avoir délibéré, considérant que le cimetière actuel ne dispose pratiquement plus d'emplacements libres et qu'une possibilité d'agrandissement avec un accès direct depuis le village et un stationnement sécurisé seraient nécessaires, le Conseil Municipal confirme son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées AB 18 (20a28ca), AB 25 (5a22ca), ZC 49 (18a37ca) et ZC 50 (7a03ca) pour la somme de 13 500 € (comme précédemment), en vue d'un aménagement autour du cimetière actuel.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle ZC 49 est inscrite comme « emplacement réservé » et que la parcelle AB 25 est classée UA, dans le Plan Local d'Urbanisme Communal en vigueur depuis 2006.

Le Conseil Municipal demande à la Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AB 25 et informe Maître Stéphanie LE GENTIL, notaire à Douai, de son souhait d'acquérir cet ensemble comme indiqué ci-dessus.

Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant l'achat de ce bien.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 25 aout 2017
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2017/014

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 25 aout à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN.

Pouvoir : Sébastien BEUGIN donne procuration à Nicolas CAPRON, Christine CHABE donne pouvoir à Pierre CHABE, Danièle LALIN donne pouvoir à Régis de BERTHOULT.

M. Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 25 AOUT 2017

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS AU PÔLE METROPOLITAIN ARTOIS DOUAISIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU les articles L5731-1 à L5731-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

CONSIDERANT que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

CONSIDERANT que le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants,

CONSIDERANT que sur un territoire de près de 450 000 habitants, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois, représentées par leurs Présidents, ont décidé de se mobiliser et de se fédérer au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis afin d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ce territoire élargi, en permettre le développement durable et équilibré, au service des habitants, de leurs conditions et qualité de vie,

CONSIDERANT l'association, regroupant les intercommunalités citées précédemment, créée en date du 9 juillet 2015, préfigurant la création du Pôle Métropolitain et ayant notamment permis l'écriture et la validation des statuts du Syndicat mixte,

CONSIDERANT, et de façon non exhaustive, que les actions d'intérêt métropolitain confiées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis par ses membres relèvent de trois grands axes stratégiques identifiés à ce jour :

- Les transports et la mobilité,
- Le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présentielle et résidentielle,
- Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Pôle Métropolitain est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 18 mai 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes au Pôle métropolitain Artois Douaisis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention)

AUTORISE la Communauté de Communes des campagnes de l'Artois à demander au Préfet la création d'un Pôle Métropolitain entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au syndicat mixte afférent qui sera créé par arrêté préfectoral.

APPROUVE les statuts du syndicat mixte.

ACTE que l'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil métropolitain sera composé de 24 délégués.

ACTE que les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces se rapportant à cette création.

RAPPELLE que conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 25 août 2017
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2017/015

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 25 aout à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN.

Pouvoir : Sébastien BEUGIN donne procuration à Nicolas CAPRON, Christine CHABE donne pouvoir à Pierre CHABE, Danièle LALIN donne pouvoir à Régis de BERTHOULT.

M. Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 25 AOUT 2017

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2017 REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu des services de la Préfecture en date du 25 juillet 2017, concernant la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ainsi, il rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 juin 2017 sur le principe de la mise en œuvre progressive du RIFSEEP au fur et à mesure que les différents corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat en bénéficient.

A ce jour, les arrêtés d'application fixant la liste des corps d'administrations d'Etat bénéficiant de ce nouveau régime sont publiés pour les administrateurs, les attachés, les adjoints administratifs, les secrétaires administratifs, les conseillers techniques, les assistants du service social et les adjoints du patrimoine.

Cependant, les arrêtés ministériels portant attribution du RIFSEEP au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise relevant du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer servant de corps de référence aux agents de la fonction publique territoriale, ne sont toujours pas parus.

Dans l'attente de la parution desdits arrêtés, il convient par conséquent de modifier cette délibération en supprimant les cadres d'emploi des adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de modifier la délibération du 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier cette délibération comme définit ci-dessus.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 25 aout 2017
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2017/016

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 25 aout à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN.

Pouvoir : Sébastien BEUGIN donne procuration à Nicolas CAPRON, Christine CHABE donne pouvoir à Pierre CHABE, Danièle LALIN donne pouvoir à Régis de BERTHOULT.

M. Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 25 AOUT 2017

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail reçu des services de la trésorerie qui indique qu'il manque des crédits budgétaires au compte 673 ceci afin de pouvoir procéder à l'annulation d'un titre de 2015 émis à tort concerna tune redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative du budget primitif comme indiquée ci-dessous.

Compte 022 : Dépenses imprévues : - 20 €

Compte 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur) : + 20 €

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 25 aout 2017
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,